

Image not found or type unknown



Acte de transfert de propriété

Par **Nours**, le **18/02/2010 à 14:02**

Bonjour,rnJ'habite une co-propriété gérée par une association (ASL).Le transfert des parties communes a été fait par la SCI de l'époque à l'ASL, ce il y a plus de 2 decennies.L'acte de transfert a été signé par le notaire, mais pas par le représentant de l'ASL. Cet acte est-il frappé de nullité compte-tenu de l'article 1317 et de sa jurisprudence, du Code Civil, ou par tout autre article. Merci pour votre réponse.